

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2026-063**

EN DATE DU : **15 JUILLET 2026**

FINANCES : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

L'an deux mille vingt six, le quinze juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de Châtelus-Malvaleix, selon convocation le 08/07/2026, sous la présidence de Sylvain DUQUÉROIX, Président.

Monsieur Jean-François BOUCHET a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs

AUROSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, CARCAT Camille, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DUQUÉROIX Sylvain, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, LASSAUGE Frédéric, MARCHAND Annie, MENARD Dorota, MERCIER Stéphane, MEYRAT Jean-Pierre, MOREAU Adrien, PILAT Hélène, POIRIER Michel, RAOULT Philippe, ROUSSILLAT Florence, SAUDER Damien, VIRMONT Fabien

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR (1)

Laurent LAFAYE donne pouvoir à Adrien MOREAU

EXCUSÉS (4)

BOUCHET JEAN-FRANÇOIS, BOURSAUD Armelle, GABAUD Alexandra, POLLI Martine

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	23	23	23	0

Départ de Monsieur Jean-François BOUCHET à 20h40

Dans le cadre de l'application des nomenclatures comptables M57 et M49, il est nécessaire de doter la collectivité d'un règlement budgétaire et financier. Ce document constitue un cadre de référence commun pour la préparation, l'exécution et le suivi des budgets. Il précise les règles internes de gestion financière et comptable, en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur. Son adoption participe à la sécurisation des procédures, à une meilleure lisibilité des pratiques et au renforcement de la qualité de la gestion financière de la collectivité.

La présente délibération a pour objet d'approuver le règlement budgétaire et financier, applicable aux budgets relevant des nomenclatures M57 et M49.

Ce document formalise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, les règles relatives aux virements de crédits, les procédures d'exécution budgétaire, ainsi que les principes de pilotage et de contrôle interne.

Il pourra être actualisé en fonction des évolutions réglementaires ou des besoins d'organisation de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier applicable aux budgets de la collectivité soumis aux nomenclatures M57 et M49, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** son application à compter de son entrée en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour Extrait Conforme

Le Président,

Sylvain DUQUÉROIX



Le secrétaire de séance

Jean-François BOUCHET

